

**COMMUNE D'ORIGNOLLES**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune d'ORIGNOLLES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la Convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 22 Mai 2024

Étaient présents : Messieurs Rapiteau J-M, Brodziak F, Bouchet S, Rapiteau A Deveau J-C, Dubraud M, Martineau D, Maurice F Mesdames Brillouet A, Mme Richard M-G

Absents excusés : Messieurs Lebreton A, (Pouvoir à Rapiteau JM), Ardouin Y (pouvoir à Brodziak F), Mme Petit C (pouvoir à Brillouet A)

Absents : Charron A

Monsieur Sébastien Bouchet a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 29 Avril 2024
- Compte rendus adopté à l'unanimité des membres présents

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**Convention avec le Syndicat Départemental voirie de la Charente-Maritime pour mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du bourg ouest - signature avenant n°1**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement des travaux du Bourg notamment la partie Ouest une convention a été signé en 2022 pour la mission maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental de Voirie 17. Suite aux modifications souhaitées par la commune il convient de modifier la convention par avenant.

L'opération consiste aux travaux d'aménagement des voies suivantes

- La réfection de l'impasse des Chêne en voie partagée
- La création d'une voie partagée de l'impasse des chênes jusqu'à l'entrée du parking du cimetière
- La création d'un parking au cimetière

La mission maîtrise d'œuvre comprend :

- Les conditions de rémunération portées aux articles 6-1 à 6-3 de la convention sont inchangées.
- Au regard des modifications des missions de maîtrise d'œuvre les dispositions de l'article 6-4 sont remplacés sont remplacés par les termes suivants :
  - La rémunération du maître d'œuvre pour les missions PRO, EXE et AOR est fixée globalement à 3,37% du montant HT des travaux. Ce pourcentage se décompose de la façon suivante :
  - 1,87% du Montant HT de la nouvelle enveloppe financière affectée aux travaux et définie au paragraphe F de l'avenant n°1 pour mission PRO
  - 0,75% du Montant HT des travaux réalisés pour la mission EXE
  - 0,75% du Montant HT des travaux réalisés pour la mission AOR

Le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée à cette opération s'élève à 215 000€ HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**COMMUNE D'ORIGNOLLES**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention détaillé ci-dessus avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

**Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux connexes au remembrement.**

Conformément au Code des Marchés Publics, une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre de nos travaux connexes résultant de l'aménagement foncier agricole forestier et environnementale de Montlieu La Garde, Orignolles avec extension sur Bédénac. 3 cabinets ont été consultés 2 ont répondu.

Le maire fait part de la proposition du Cabinet de géomètre SCP BOUTIBA de Gradignan.

Les éléments de la mission se décomposent comme suit :

- Etablissement des documents d'études : PRO « Projet »
- Réalisation de l'élément : ACT « Assistance à la passation des contrats de travaux »
- Réalisation de l'élément : DET « Direction de l'exécution des contrats de travaux »
- Réalisation de l'élément : AOR « Assistance lors des opérations de réception »

L'offre de prix pour cette mission est de 8,8% du montant prévisionnel des travaux soit 8 400€ HT - 10 080 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés le conseil municipal :

- Accepte la proposition exposée ci-dessus du Cabinet de géomètre SCP BOUTIBA de Gradignan et
- Autorise le maire à signer l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Particulières qui précise les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre.

**Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Madame Sophie Neveu « Chez Catot » régularisation d'alignement**

Le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la division parcellaire des terrains appartenant à Mme Sophie NEUVEU au lieu-dit « Chez Catot » le géomètre a laissé une bande de terrain cadastrée Bn°2099 d'une contenance de 52m<sup>2</sup> au long de la Voie Communale N°5 correspondant à l'alignement. Il explique qu'afin de régulariser cet alignement la propriétaire a donné son accord pour céder à la commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle Bn°2099 de 52 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Sophie NEUVEU.
- De prendre en charge les frais d'acte notarié,
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Gaël TETOIN de Chalais.
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents liés à cette transaction.



**COMMUNE D'ORIGNOLLES**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

**Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Madame Nicole Martineau « Près du Marais » régularisation d'alignement**

Le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la division parcellaire des terrains appartenant à Mme Nicole MARTINEAU au lieu-dit « Près du Marais » le géomètre a laissé une bande de terrain cadastrée Bn°1738 d'une contenance de 108m<sup>2</sup> au long de la Voie Communale N°27 correspondant à l'alignement. Il explique qu'afin de régulariser cet alignement la propriétaire a donné son accord pour céder à la commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle Bn°1738 de 108m<sup>2</sup> appartenant à Mme Nicole MARTINEAU.
- De prendre en charge les frais d'acte notarié,
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Gaël TETOIN de Chalais.
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents liés à cette transaction.



**Prix de location du matériel communal aux particuliers**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le matériel communal tel que les chaises ou les tables rectangulaires sur tréteaux ainsi que les tables en pin avec les bancs sont fréquemment demandés par des particuliers pour une utilisation personnelle.

Sachant que ce matériel a coûté un certain investissement et pour en assurer le retour en bon état, M. le Maire propose de fixer le prix de location suivant :

- TABLE PIN AVEC 2 BANCS : 10€
- CHAISES : 1 € pièce
- TABLES RECTANGULAIRES AVEC TRETEAUX : 3 € pièce

Une caution de 200€ sera demandée pour toute location

Les tables rondes, quant à elles, ne seront pas louées.

- Après discussion, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Municipal acceptent les propositions énoncées ci-dessus et souhaite que ces dispositions prennent effet à compter 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Délibération accroissement temporaire d'activité - Agent contractuel sur un poste non**

COMMUNE D'ORIGNOLLES  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

**permanent**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien et travaux sur les bâtiments et entretien des espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'Adjoint Technique ; relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 Aout 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Mise à jour du tableau des emplois - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 octobre 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d' Adjoint Technique Territorial,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie

**COMMUNE D'ORIGNOLLES**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **VIE COMMUNALE**

#### **Organisation des élections du 9 juin 2024**

Monsieur le Maire donne lectures aux conseillers Municipaux des permanences du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin.

#### **Organisation de l'inauguration du Rond-Point**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'inauguration du rond-point est prévue le 8 juin à 10h30, en présence de Mme La Présidente du Conseil Départemental, des conseillers départementaux des 3 monts.

Sont également invités les entreprises ayant travaillé sur le rond-point, les entreprises de la commune, les employés, et la population d'Orignolles.

La cérémonie sera clôturée par un Cocktail à la salle des fêtes.

#### **Compte rendu des commissions.**

##### **Vie Communale :**

- Fêtes des voisins : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la journée nationale de la fête des voisins est le 31 mai. A ce jour un seul village de « chez vinade » organise une fête des voisins. Certains villages prévoient d'organiser un rassemblement dans l'été. Le pique-nique du 28 juin prochain organisé par le Foyer culturel s'associera à la fête des voisins. Tous les Orignollais sont conviés.

##### **Bâtiments**

- Salle des fêtes :
  - Il a été constaté que le lave-vaisselle de la salle des fêtes a des dysfonctionnements, il se remplit même lorsqu'il est hors tension et il y a un problème au niveau de la température de l'eau. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réparations ont été effectuées l'année dernière notamment au niveau des thermostats. Monsieur Brodziak propose d'y regarder avant de faire intervenir un technicien.
  - Le volet entre la salle des fêtes et le bar ne fonctionne pas. La question se pose de savoir s'il faut garder ce volet ou le condamner.

**COMMUNE D'ORIGNOLLES**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

**QUESTIONS DIVERSES**

- **PLU ;** Monsieur le Maire informe que le PADD avait été envoyé à tous les élus et toutes les associations, aucune remontée n'a été faite. Des réunions publiques seront organisées en septembre pour présenter le PADD.  
Monsieur le Maire explique qu'il va être mis en place un observatoire foncier qui produira des données sur la consommation foncière et l'artificialisation.  
L'objectif est de ne pas construire plus de 50% des constructions faites jusqu'en 2021 et zéro artificialisation. Il ne sera plus possible de construire à proximité des forêts  
Dès à présent les communes peuvent mettre le sursis à statuer sur les demandes de permis de construire dont les terrains ne seront plus constructibles dans le prochain PLU.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la MAM a ouvert ce matin. Il convient de prévoir l'inauguration celle-ci aura lieu un samedi ou un soir après la fermeture.
- Un devis a été demandé au Syndicat Départemental de Voirie de la Charente-Maritime pour la réfection du sol des terrains de tennis.

La séance est levée à 20h30

<b>Nom Prénom des élus</b>	<b>Signature</b>
RAPITEAU Jean Michel Maire	
BRODZIAK François 1 <sup>er</sup> adjoint	
LEBRETON Amaury 2 <sup>ème</sup> adjoint	(Pouvoir à Rapiteau JM)
BOUCHET Sébastien 3 <sup>ème</sup> adjoint	
RAPITEAU Arnaud 4 <sup>ème</sup> adjoint	
CHARRON Annie Conseillère	Absente
MAURICE Francis Conseiller	
ARDOUIN Yoann Conseiller	(Pouvoir à Brodziak F)
DEVEAU Jean-Claude Conseiller	
PETIT Claire Conseillère	(Pouvoir à Brillouet A)
DUBRAUD Mickaël Conseiller	
RICHARD Marie-Gilles Conseillère	
BRILLOUET Anaïs Conseillère	
MARTINEAU Didier Conseiller	